



**LURS**

## LURS - COMMUNE

### Liste des délibérations de la séance du 19 novembre 2025

Président de la séance : BENTOSEL A Claire  
Secrétaire de la séance : PREVOST François

Présents : Claire BENTOSEL A, François PREVOST, Jacqueline NOIRAUT-LADET, Michel GIVAUDAN, Yves CLEMENT, Denis GREGOIRE, Myriam SCIUTTI, Karine MASSE, Françoise REYNE

Représentés :

Absents et excusés :

#### Ordre du jour :

- Demande d'un PACTE auprès de la CCPFML pour les travaux énergétiques et accessibilité du bâtiment mairie et salle Luria,
- Création d'un Syndicat Intercommunal pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal LUNIPIE (titulaires et suppléants),
- Approbation de l'avance de trésorerie au syndicat intercommunal LUNIPIE,
- Décision modificative sur le Budget Principal 2025 (nouveaux crédits et virements de crédits),
- Décision Budget Eau & Assainissement 2025 (nouveaux crédits et virements de crédits),
- Questions diverses,

#### Délibérations du conseil :

##### CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE\_2025\_050)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5 ;

VU le projet de création du Syndicat Intercommunal de LUNIPIE ;

VU l'exposé de Monsieur le Premier adjoint présentant les objectifs du syndicat et ses missions, à savoir la gestion commune des services d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Lurs, Niozelles et Pierrerrue ;

CONSIDERANT que les 3 communes sont actuellement liées par une convention de Groupement d'Autorités Concédantes pour la passation d'un contrat multiservices de Délégation de Service Public pour leurs services d'eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la création d'un syndicat intercommunal constitue la forme juridique la plus adaptée pour exercer en commun ces compétences

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat intercommunal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le périmètre du nouveau syndicat constitué des communes suivantes : Lurs, Niozelles et Pierrerue ;

***OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

**APPROUVE** la création du Syndicat Intercommunal de LUNIPIE,

**ADOpte** les statuts annexés à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération est prise conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

**DEMANDE** la transmission du dossier complet (délibérations concordantes, statuts et autres pièces) au préfet du département en vue de l'arrêté de création.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires auprès des autres communes concernées et des services préfectoraux,

Résultat du vote : adoptée

**DEMANDE FINANCEMENT PACTE 'CCPFML' - TRAVAUX ENERGETIQUES ET  
ACCESSIBILITES BATIMENT MAIRIE ET SALLE LURIA (N° DE\_2025\_051)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de PACTE a été déposé en 2025 pour des travaux sur le patrimoine communal et acquisitions de matériels. La commission PACTE a mis en instance cette demande de financement et a demandé à la commune de trouver d'autres cofinancements pour ces projets.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des dépenses énergétiques et d'amélioration des conditions d'occupation de cet ensemble. Des brasseurs d'air vont être installés qui pousseront l'air chaud vers le bas l'hiver et l'inverse l'été, remplacement des fenêtres par des équipements plus performants et installation d'une couverture sur l'élévateur pour protéger les utilisateurs et le préserver des mauvaises conditions météorologiques.

Dans le même objectif, la commune a remplacé le système de chauffage de l'école par des radiateurs (panneaux rayonnants) avec un dispositif programmable à distance.

Deux financements ont été obtenus pour les travaux énergétiques et d'accessibilité du bâtiment mairie et salle Luria auprès du Conseil Régional et Villages et Cités de Caractères et la commune souhaite soumettre à nouveau à la commission PACTE cette demande de financement.

***OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE***

***LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,***

**APPOUVE** la réalisation de ces opérations d'investissement.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment Luria	41 055,00	Conseil Régional "Nos communes d'abord" VCC 2025 CCPFML "PACTE" Autofinancement :	15 000,00 4 875,00 10 590,00 10 590,00
Montant total	41 055,00	Montant total	41 055,00

**SOLLICITE** à nouveau un financement auprès de la CCPFML au titre du PACTE.

**DIT** qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT LUNIPIE (N° DE\_2025\_052)**

Vu les articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la création du syndicat intercommunal dénommé LUNIPIE qui regroupe les communes de Lurs,  
Niozelles et Pierrerue,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal LUNIPIE, il est nécessaire  
de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** en qualité de délégués titulaires :

- Claire BENTOSEL
- François PREVOST

**DESIGNE** en qualité de délégués suppléants :

- Michel GIVAUDAN
- Yves CLEMENT

Résultat du vote : adoptée

**APPROBATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL LUNIPIE (N° DE\_2025\_053)**

Vu le travail de la commission de création du syndicat réunie le 14 octobre 2025 en présence  
de toutes les Communes du groupement d'autorité concédantes,

Vu les statuts du Syndicat LUNIPIE dans leur version approuvée ce jour ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et  
suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article  
L.3112-1.

Madame le Maire expose au conseil municipal que parallèlement au transfert du budget eau et  
assainissement, une avance de trésorerie de 5000 euros, nécessaire pour couvrir les premières  
échéances d'emprunt et les premières charges de l'exercice 2026, avant l'approbation du  
budget pour l'exercice de l'année 2026, est à réaliser depuis le budget principal de la  
commune.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 5000 euros depuis le budget  
principal de la commune vers le Syndicat LUNIPIE, depuis le compte 65888,  
**AUTORISE** Madame le maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Résultat du vote : adoptée

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**DE LURS 2025 (N° DE\_2025\_055)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0	5 000
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	-2 500
011 - 6378	Autres taxes et redevances	0	-2 000
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 104	Frais d'études, recherche, développement	0	2 000
2156 - 105	Matériel spécifique d'exploitation	0	7 000
1318 - 105	des tiers	9 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>9 000</b>	<b>9 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 000</b>	<b>9 000</b>

Résultat du vote : adoptée

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°7 –**  
**LURS 2025 (N° DE\_2025\_054)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	5 000
011 - 6064	Fournitures administratives	0	2 000
741121	DSR des communes	7 000	0

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		7 000	7 000
<b>Investissement</b>		Recettes	Dépenses
2111 - 0	Terrains nus	0	500
2131 - 216	Bâtiments publics	0	10 000
1641 - 221	Emprunts en euros	-44 964	0
1321 - 221	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	22 482	0
1322 - 222	Subv. non transf. Régions	15 000	0
1323 - 222	Subv. non transf. Départements	4 875	0
1322 - 221	Subv. non transf. Régions	22 482	0
1641 - 219	Emprunts en euros	-11 189	0
1641 - 222	Emprunts en euros	11 189	0
2151 - 223	Réseaux de voirie	0	-10 500
1641 - 222	Emprunts en euros	-19 875	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		0	0
<b>TOTAL</b>		7 000	7 000

Résultat du vote : adoptée

BENTOSEL A Claire  
Présidente de séance



PREVOST François  
Secrétaire de séance

